

AGN 2016 - Intervention concernant les transferts de comptes

Mesdames, Messieurs les Délégués,

Je reviens comme promis sur le transfert de la gestion des comptes bancaires

Depuis le 1er janvier 2014, la loi impose qu'en cas de contrôle fiscal, un fichier des enregistrements comptables en version dématérialisée soit remis au représentant de l'Administration.

D'autre part, suite au contrôle des services de Bercy dont la SNEMM a été l'objet, nous avons été fermement invités à prendre toutes dispositions, afin d'assurer une gestion rapide et fiable, et une organisation réellement et totalement conforme à la législation en vigueur.

Pour ce qui concerne le Siège et la Résidence, notre service comptable était à même de satisfaire à cette exigence mais en revanche, le problème se posait dans le cas d'un contrôle étendu aux sections et aux UD.

Forts de ce constat, des mesures ont été mises en place. Des mesures contraignantes et impopulaires pour beaucoup, mais nécessaires dans nos obligations nouvelles de fonctionnement.

Parmi celles-ci le transfert de l'ensemble des comptes bancaires des structures de la SNEMM auprès de la Société Générale : le but étant d'avoir en permanence une juste visualisation des comptes des structures, afin d'être en mesure de répondre à toutes demandes des administrations ou organismes de l'État.

À noter que, contrairement à certaines rumeurs, aucun plafonnement ni aucun prélèvement ne saurait être effectué sur ces comptes. C'est une évidence qui ne nécessite aucun commentaire.

Au cours des périodes récemment écoulées, force a été de constater que, bien que minoritaires, des responsables de structures manquaient à leurs

obligations dans les faits ou dans les délais. Ces carences résistantes aux demandes pourtant répétées du siège social, le conduisant à rencontrer des difficultés dans l'établissement d'un bilan général global, tel qu'exigé par la loi.

Ce comportement, contraire à la législation et aux statuts, a déclenché différents rapports de la part de l'Expert-comptable et du Commissaire aux comptes.

En outre, concernant ce dernier, un tel contexte pouvait logiquement le conduire à refuser sa certification.

Je tiens également à souligner qu'au niveau du droit comptable, cette transgression relève d'un délit qui peut être réprimé dans le cadre de la responsabilité pénale des dirigeants en matière fiscale.

Le point actuel concernant ces transferts :

831 structures sur **853** ont effectués leurs transferts.

22 structures n'ont pas effectués leurs transferts.

22 structures dont 2 UD

2 UD :

- La Charente UD 16
- La Somme UD 80

20 Sections :

- Argenteuil (95)
- Sucy en Brie (94)
- Kremlin Bicêtre-Villejuif (94)
- Champigny sur Marne (94)
- Créteil (94)

- St Mandé (94)
- Villemomble (93)
- Villeneuve la Garenne (92)
- Amiens (80)
- St Jean de Maurienne (73)
- Mimizan (40)
- Villefagnan (16)
- Luxe Mansle (16)
- Confolens (16)
- La Rochefoucauld (16)
- Chalais (16)
- Canton Jarnac et Segonzac (16)
- Rouillac (16)
- Angoulême (16)
- Vallée de l'Ubaye (16)

Comme vous pouvez le constater, si, dans la très grande majorité des cas les structures ont parfaitement réagi et appliqué à la lettre les directives du siège en changeant de compte, une toute petite minorité de responsables de structures (22 à ce jour) n'ont pas compris ou voulu comprendre la nécessité de se conformer aux statuts, librement votés par les délégués en assemblée générale nationale extraordinaire, qui leur imposaient de se soumettre aux décisions et orientations du siège (article R12 du règlement intérieur).

Face à ces comportements, que je qualifie de faute grave (non-observation des directives du siège pouvant entraîner des dysfonctionnements statutaires et financiers), j'ai proposé aux administrateurs, lors du dernier conseil d'administration, de destituer de leurs fonctions les 22 présidents dissidents.

Cette décision a été votée à l'unanimité par le conseil d'administration dans un premier temps et est présentée aujourd'hui en assemblée générale nationale pour validation.

Mesdames, Messieurs les délégués,

Ces sanctions ne se traduiront pas obligatoirement par la dissolution des structures, car chaque sociétaire aura la possibilité de se prononcer :

- Soit en reconstituant la structure avec d'autres dirigeants, plus responsables et respectueux du droit. Solution que nous apprécierions.
- Soit en se rapprochant d'une autre structure.
- Soit en nous quittant et en rejoignant une de ces amicales de ville, très en vogue actuellement, mais sans âme, sans histoire, sans avenir, avec la restitution des archives, du drapeau et de l'intégralité des avoirs financiers. Par ailleurs, les autorités civiles et militaires (locales, départementales, régionales et nationales) seront obligatoirement prévenues par nos soins afin de préserver la renommée de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire et d'éviter qu'elle ne soit amalgamée ou apparentée à une nouvelle entité que vos dirigeants, ou vous-mêmes, pourriez créer.

Ce n'est donc pas avec plaisir que je demande ces sanctions, mais j'ai la responsabilité, avec tous les administrateurs, de sauvegarder au mieux les intérêts de l'ensemble des médaillés militaires. De transmettre aux futurs

responsables ce que nos anciens nous ont légué dans un état sain, viable et conforme à la réglementation en vigueur. Notre crédibilité est à ce prix.

Vous avez été nombreux à me faire confiance et me soutenir depuis 3 ans dans cette nécessaire réorganisation et cette majorité de transferts le prouve.

Alors, je compte encore sur vous pour entériner cette mesure.